

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 1530

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 août 2014, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n°1530 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01)* ».

Ce règlement a notamment pour objet d'interdire le stationnement des véhicules du 816A au 818C, boulevard Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 19 août 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier